

Absence ou remplacement de l'arbitre : que faire ?

Dernière mise à jour : 19/11/14

Cette fiche pratique vous présente la procédure à appliquer en cas d'absence de l'arbitre ou de son remplacement en cours de match.

Ressources associées

[Règle 6 des règles du jeu FFR](#)

[Article 442 des Règlements Généraux de la FFR](#)

Quelle attitude adopter lorsque l'arbitre de la rencontre est absent ou que celui-ci doit être remplacé en cours de match ?

• En cas d'Absence de l'arbitre

Si pour une raison quelconque, l'arbitre de la rencontre officiellement désigné est absent à l'heure prévue du coup d'envoi de la rencontre, il sera fait appel pour le remplacer, en respectant l'ordre de priorité hiérarchique à un :

1. Arbitre fédéral,
2. Arbitre territorial,
3. Arbitre stagiaire,
4. Arbitre en cours de formation,

présent dans le stade.

Si une désignation territoriale intervient pour pallier l'absence signalée d'un arbitre désigné à l'origine par la FFR, ladite désignation est prioritaire par rapport à l'application des dispositions qui précèdent.

S'il n'y a qu'un seul arbitre licencié et en activité, l'arbitrage doit lui être confié, cela même s'il est licencié dans un des deux clubs présents.

Si deux ou plusieurs arbitres de la même catégorie sont en concurrence, le choix de celui devant arbitrer s'effectue dans l'ordre prévu selon les modalités suivantes :

1. Priorité est donnée à l'arbitre le mieux classé au plan national.
2. Les capitaines des deux équipes en présence peuvent se mettre d'accord sur le nom de l'un des arbitres considérés.
3. A défaut d'accord, il est procédé à un tirage au sort entre les arbitres considérés.

En l'absence totale d'arbitre, chaque capitaine doit proposer un "licencié capacitaine en arbitrage" (LCA). Un tirage au sort désigne le LCA qui doit remplacer l'arbitre absent.

Tout arbitre ou tout LCA ainsi désigné pour suppléer l'absence d'un arbitre officiellement désigné doit diriger la totalité de la rencontre dès lors que le coup d'envoi a été donné. Aucune réclamation ne sera retenue après la rencontre si cette dernière disposition n'est pas respectée.

Dès lors qu'un match est dirigé par un LCA, pour quelque raison que ce soit, en début ou en cours de partie, toutes les mêlées ordonnées par celui-ci devront être des mêlées simulées.

Une équipe refusant de jouer sous le prétexte de l'absence de l'arbitre désigné officiellement, sera déclarée battue par forfait, conformément aux Règlements Généraux de la FFR.

- **en cas de Remplacement de l'arbitre en cours de match**

L'arbitre peut être remplacé en cours de partie uniquement s'il se trouve dans l'impossibilité absolue de continuer à diriger la rencontre par suite d'accident et/ou de défaillance physique.

Dans ce cas, il sera fait appel à l'un des deux juges de touche (ou arbitres assistants) lorsque ceux-ci sont également arbitres officiels en respectant l'ordre hiérarchique précédemment exposé.

Si un seul juge de touche est arbitre officiel, c'est lui qui doit diriger la rencontre.

Si aucun juge de touche n'est arbitre officiel, il est fait application du même protocole que celui suivi en cas d'absence de l'arbitre.